



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012097-0017

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 06 Avril 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection des captages "Les Plaudets", P1, P2 et P3, situés sur la commune de Mézières- en- Brenne.



PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

A R R E T E n°

portant ouverture d'enquête publique préalable à :

- **la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection des captages « les Plaudets », P1, P2, P3, situés sur la commune de Mézières-en-Brenne,**
- **la demande d'autorisation de l'ouvrage au titre du code de l'environnement,**
- **l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau ainsi prélevée à des fins de consommation humaine au titre du Code de la santé publique par le syndicat intercommunal des eaux de Mézières-en-Brenne – Saint-Michel-en-Brenne.**

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R11-14-1 à R11-14-15;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2 et 3 et R 1321.1 à 66 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du 8 février 2012 du syndicat intercommunal des eaux de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne qui sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection des captages « les Plaudets », P1, P2 et P3, situés sur la commune de Mézières-en-Brenne;

Vu la désignation par le tribunal administratif de Limoges, le 14 mars 2012 du commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er.- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection des captages « les Plaudets», P1, P2 et P3, situés sur la commune de Mézières-en-Brenne, à l'autorisation de l'ouvrage au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le syndicat intercommunal des eaux de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne est ouverte du lundi 14 mai 2012 au jeudi 14 juin 2012 inclus.

Article 2. – Monsieur Jean-Marc HUBART, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur François ROBIN, inspecteur honoraire de l'Education nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3. - Un avis concernant cette enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire de la commune de Mézières-en-Brenne, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public, par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales.

Article 4. - L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L' AURORE PAYSANNE

par les soins du préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Article 5. - Le présent arrêté sera notifié par les soins du cabinet d'études AD2E, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 6. –Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés pendant **32 jours consécutifs**, en la mairie de Mézières-en-Brenne du **lundi 14 mai 2012 au jeudi 14 juin 2012 inclus** et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Mézières-en-Brenne, soit :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Les mardis et samedis de 9h00 à 12h00.

Pendant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (mairie de Mézières-en-Brenne : Place Jean Moulin, 36290 MEZIERES-EN-BRENNE), qui les annexera au registre d'enquête.

Article 7. - Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Mézières-en-Brenne:

- le **lundi 14 mai 2012 de 9h00 à 12h00,**
- le **mercredi 23 mai 2012 de 13h30 à 16h30,**
- le **samedi 2 juin 2012 de 9h00 à 12h00,**
- le **jeudi 14 juin 2012 de 13h30 à 16h30.**

Article 8. - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Mézières-en-Brenne, qui l'adressera dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

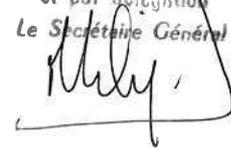
Article 9. - Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera son rapport énonçant ses conclusions et l'ensemble des dossiers d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Indre – Secrétariat général aux affaires départementales.

Article 10. - Après l'enquête publique, une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Mézières-en-Brenne et en préfecture de l'Indre, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance.

Article 11. - Le Secrétaire général de la préfecture, le maire de Mézières-en-Brenne, le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD

